



**Syndicat national de l'administration scolaire,  
universitaire et des bibliothèques**

----  
**Fédération syndicale unitaire**

## **Compte – rendu de la CAPA des SASU du jeudi 8 décembre 2005**

### **Ordre du jour : notation, réduction d'ancienneté, titularisations**

Cette réunion de CAPA, centrée sur la notation et les réductions d'ancienneté en découlant était donc la première du genre à se réunir suite à l'application de la nouvelle procédure de notation des personnels ATOSS. Elle a duré environ **une dizaine d'heures** (oui, vous lisez bien : nous avons débuté vers 9h15 et avons bouclé vers 20h10, avec une coupure de 40 minutes le midi).

Le moins que l'on puisse dire c'est que les pires craintes formulées par le SNASUB/FSU au sujet de la nouvelle procédure se sont largement vérifiées. Nous pensions (et pensons toujours) que le principal danger était l'individualisation extrême des conditions de la notation, en bref que le risque était grand d'avoir autant de cas de figure qu'il n'y avait de notateurs de proximité : que cela reviendrait largement à une notation « à la tête du client ». Le pire – qui n'est jamais sûr – s'est pourtant produit. En l'absence de cadrage national ou académique des règles de la notation et notamment de l'évolution de la note chiffrée, l'égalité de traitement des collègues à travers la procédure n'a pu être respectée. A tel point que l'administration a dû changer ses propres critères d'harmonisation (pourtant présentés en groupe de travail académique le 10 /11 dernier cf. notre dernier « Convergences syndicales »).

En effet, pour départager les ex-aequo à + 5, c'est le critère de l'ancienneté de corps qui a été retenu, en tentant de respecter les équilibres entre les quatre groupes définis en groupes de travail (les EPLE, les services déconcentrés, l'enseignement supérieur, les « autres » - secrétariats d'IEN, les CIO, les détachés...). On était donc loin de l'esprit « du mérite », même si celui-ci avait surtout prévalu dans la fixation de l'évolution de note.

Les commissaires paritaires du SNASUB/FSU ont lu une déclaration préalable (voir en annexe) et ont ensuite expliqué de vive voix pourquoi la réforme est inacceptable. Un débat s'est engagé, l'administration reconnaissant un certain nombre de dysfonctionnements. Un groupe de travail de bilan sera réuni pour faire le point à l'issue de la campagne 2005.

### **1/ La notation**

Les commissaires paritaires du SNASUB/FSU ont également indiqué leur souhait de voir l'ensemble des contestations de notation examinées, comme le règlement le préconise, ce qui explique la durée hors norme de la CAPA : 65 contestations de la note proposée par le supérieur hiérarchique direct, 4 contestations suite à des erreurs de saisie ou de procédure, 20 contestations suite à l'harmonisation académique et 17 courriers s'exprimant par la voie hiérarchique contre la réforme ont donc été traités.

Sur 4 notes négatives étudiées, l'administration a accepté de n'en remonter qu'une seule (à 0), malgré nos arguments.

Sur 3 notes à 0 contestées, l'administration a accepté d'en remonter 1 à 2,5.

Sur les 58 autres contestations de la note primaire, l'administration a concédé 41 révisions à la hausse (2 augmentations de 2,5 points, 5 de 2, 4 de 1,5, 9 de 1 et 21 de 0,5 point) et en a maintenu 17.

Les contestations des notes harmonisées ont toutes été rejetées par principe par l'administration même si nous avons obtenu que chaque cas soit évoqué. L'administration n'a pas accepté de mettre en cause les critères d'harmonisation de la commission académique.

## **2/ Les réductions d'ancienneté**

### a) le calcul du nombre de mois à distribuer

Pour obtenir le nombre de mois à distribuer pour la campagne 2005 de notation, il faut se reporter aux textes réglementaires : ceux-ci fixent la méthode de calcul de la façon suivante :

Effectif du corps – Nombre des agents au dernier échelon de leur grade = Effectif donnant droit soit :  $581 - 55 = 526$  pour le corps des SASU. 105 collègues ayant droit (20% de 526) pourront obtenir 6 mois de réduction d'ancienneté (soient 630 mois) et 158 les 2 mois (30% de 526) soient 316 mois.

Le nombre de mois à distribuer :  $630 + 316 = 946$  ou  $526 \times 180\% = 946$

Puis : Effectif total – Nbre des agents non ayant droit (soient les agents au dernier échelon de leur grade ainsi que les SASU des 5 premiers échelons de la classe normale, qui ne prévoient pas de durée moyenne de présence dans l'échelon mais une durée statutaire irréductible) = Effectif des ayant droit, c'est-à-dire des collègues qui peuvent bénéficier d'une réduction d'ancienneté avec effet :  $581 - 160 = 421$ .

### b) la répartition des réductions

La répartition des réductions d'ancienneté dans l'académie s'est faite conformément aux textes réglementaires et l'ensemble des mois a bien été distribué.

105 collègues bénéficient donc d'une réduction d'ancienneté de 6 mois au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 août 2005 et 158 collègues ont 2 mois de réduction.

## **3/ Pour être informé plus précisément de la CAPA**

**Nous ne pouvons pas publier la liste des collègues bénéficiaires (263 au total) des mois de réduction, vu la lourde charge de saisie que cela représente. Pour connaître votre situation à l'issue de la CAPA, ou pour obtenir de plus amples renseignements, il faut nous contacter au local syndical académique du SNASUB/FSU au 03.22.72.95.02 ou par courrier électronique : [snasub.amiens@wanadoo.fr](mailto:snasub.amiens@wanadoo.fr).**

**Les collègues syndiqué(e)s ou qui nous ont fait parvenir leur demande de révision de notation seront contactés à partir du lundi 12 décembre 2005 pour les informations les concernant.**

**Vos commissaires paritaires SNASUB/FSU  
élu(e)s pour le corps des SASU,  
Marilyne CAUX, Philippe LALOUETTE, Maryvonne LESTERLIN, Richard RENARD**

**Section académique du SNASUB / FSU – 9, rue Dupuis 80000 AMIENS  
Téléphone / Fax : 03.22.72.95.02 -  
Adresse électronique : [snasub.amiens@wanadoo.fr](mailto:snasub.amiens@wanadoo.fr)**